



Ordonnance de protection et droit de garde

Par Orphee65

Bonjour,

Mon ex femme a obtenu une ordonnance de protection suite à un rapport accablant des services sociaux me concernant.

Notion d « hétéro agressif » avec risque de passage à l acte.

Je suis effectivement effondré par ce rapport mais surtout du fait de voir mes filles dans un centre 2 fois par mois.

Cette mesure vaut 6 mois, et se termine début décembre.

Mon objectif est de revoir mes filles avec moi à cette date.

Mon avocat ne fait rien ?

Me dit attendre un rapport du centre qui n arrivera pas ?

Que se passera t il si la mesure se termine au 1er décembre et qu il n y a pas eut d audience avec le jaf ?

Dois je attendre une audience qui pourra se tenir dans 6 mois pour espérer apercevoir mes filles ?

Vous remerciant d avance de vos retour,
Mon avocat ne répondant pas ?

Par yapasdequoi

doublon à supprimer